

ARRETE N' V 2023-02 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A SAINT-PAUL DES FONTS

Le maire de Saint-Jean-et-Saint-Paul,

Vu la loi n' 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6; Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411—25 à R 411-28:

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ë Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de Monsieur COMBES Bruno en vue de réaliser des travaux de réfection du bâtiment cadastré B143 à Saint-Jean d'Alcas ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour la réalisation desdits travaux;

ARRETE

Article 1: Il sera interdit de stationner et de circuler sur une partie de la voirie communale de Saint-Paul des Fonts à compter du 21 mars 2023, à partir de 8 heures au droit de la parcelle cadastrée B143 (voir plan joint au présent arrêté) afin de permettre la réalisation de travaux de réfection de bâtiment.

Article 2: Le présent arrêté sera valable jusqu'au 29 avril 2023, 18 heures.

Article 3 : La signalisation de ces différentes règlementations sera mise en place par le demandeur en charge de ces travaux.

Article 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

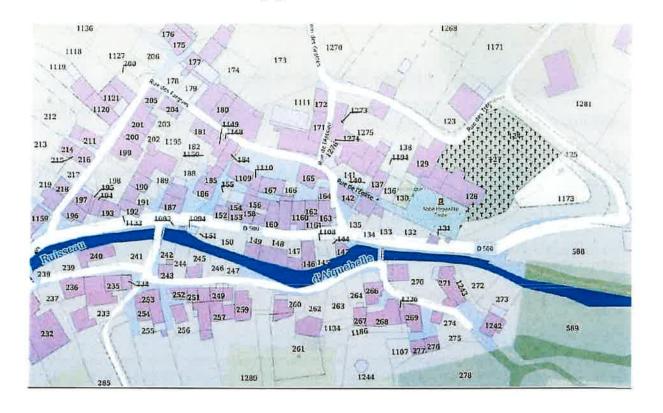
<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Jean—et-Saint-Paul.

<u>Article 6</u>: Madame le maire de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Affrique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Jean-et-Saint-Paul, le 21 mars 2023

Arrêté V2023-02

ANNEXE ARRETE DE VOIRIE NUM V2023-02:



Arrêté V2023-01 Page 2/2